



HYDREAULYS

ARRÊTÉ N°2024/01 DESIGNANT LA LISTE DES PERSONNES ASSISTANT L'EXECUTIF POUR LES AUDITIONS ORGANISEES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION LANCEE PAR LE SYNDICAT HYDREAULYS - MARCHÉ 2024-13 ETABLI SELON LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION : TRAVAUX DE REHABILITATION ET RECONSTRUCTION DU COLLECTEUR n°1 DIT « VERSAILLES SUD »

Le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement HYDREAULYS,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 installant les membres du comité syndical d'HYDREAULYS,

Vu la délibération n° 2020/01 du 24 septembre 2020 relative à l'installation des délégués et à l'élection du Président,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 actant l'élection de Eva ROUSSEL en tant que 1^{ère} Vice-Présidente d'HYDREAULYS,

Vu le Code de la Commande Publique et particulièrement les articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20,

Considérant l'intérêt pour le Président d'HYDREAULYS, Marc TOURELLE, de se faire assister par un membre du Bureau syndical, d'agents du syndicat et de membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour les auditions des soumissionnaires organisées pour le marché 2024-13 : Travaux de réhabilitation et reconstruction du collecteur n°1 dit « Versailles Sud »,

ARRÊTE

Article 1 : La liste des personnes désignées pour participer aux auditions des soumissionnaires ayant remis une offre pour le marché 2024-13 : Travaux de réhabilitation et reconstruction du collecteur n°1 dit « Versailles Sud » est fixée comme suit :

- Marc TOURELLE, Président d'HYDREAULYS,
- Eva ROUSSEL, 1^{ère} Vice-présidente d'HYDREAULYS
- [REDACTED] d'HYDREAULYS
- [REDACTED] d'HYDREAULYS
- [REDACTED] Maîtrise d'œuvre ([REDACTED])
- [REDACTED] Maîtrise d'œuvre ([REDACTED])
- [REDACTED] Maîtrise d'œuvre ([REDACTED])

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet d'HYDREAULYS, inséré dans le registre des délibérations du Syndicat, et notifié aux intéressés.

Fait à Versailles, le 16 septembre 2024



Le Président

Marc TOURELLE

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture ;
- Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse express ou de la réponse définitive deux mois après l'introduction du recours contentieux.

Acusé de réception en préfecture
070-1803996 26/10/2024 17:02:40
Date de réception préfecture : 17/09/2024

<p>Mention à reproduire (en colonne de droite)</p> <p><i>« Je soussigné (e), Né (e) le A Certifie avoir reçu, en mains propres, l'arrêté HYDREAULYS n°2024/01 du 16 septembre 2024 »</i></p>	<p>Arrêté n°2024/01, notifié le</p> <p>Mention manuscrite</p>
	<p>Signature</p>